

Règlement Financier Année scolaire 2020-2021

L'Ensemble scolaire Notre-Dame Saint-Sigisbert est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'État ou des Collectivités Territoriales, pour un usage très spécifique ; le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'État, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. En s'inscrivant, chaque famille accepte de participer au financement des structures et services de l'Enseignement catholique.

Principes

Le tarif est forfaitaire et annuel, il correspond à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement. La demi-pension et l'externat sont payables d'avance.

TARIFS LYCEE- CPGE

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle représente la participation financière des familles pour créer des conditions favorables aux études et permettre le développement de l'établissement. La contribution des familles recouvre les charges suivantes :

- Investissements immobiliers
- Amortissement des équipements pédagogiques
- Charges liées au caractère propre et cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion et l'animation de l'Enseignement Catholique
- L'assurance scolaire

Une facture est établie en début d'année scolaire.

Cette facture annuelle inclut l'ensemble des activités communes à tous les élèves dans le cadre des différents parcours proposés par l'établissement. La contribution des familles ne comporte pas au niveau du collège la participation aux sorties pédagogiques et culturelles qui peuvent être organisées par l'équipe enseignante.

1. Tarif pour un enfant scolarisé dans l'établissement

	Contribution annuelle	Contribution mensuelle
Ecole maternelle	930,00 €	93,00 €
Ecole primaire	910,00 €	91,00 €
Collège	1 050,00 €	105,00 €
Lycée	1 150,00 €	115,00 €
CPGE	1 230,00 €	123,00 €

2. Acompte et frais de dossier :

Pour une nouvelle inscription ou une réinscription : un chèque de 100 € dont 65 € d'acompte sur frais de scolarité et 35 € de frais de dossier non remboursables.

3. Réductions tarifaires

Pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'établissement, les réductions suivantes sont appliquées automatiquement :

- ▶ 2 enfants : **15 %** de réduction pour chaque enfant
- ▶ 3 enfants : **20 %** de réduction pour chaque enfant ;
- ▶ 4 enfants et plus : **25 %** de réduction pour chaque enfant.

Exemples	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants et plus
	Contribution mensuelle par élève		
Ecole maternelle	79,05 €	74,40 €	69,75 €
Ecole primaire	77,35 €	72,80 €	68,25 €
Collège	89,25 €	84,00 €	78,75 €
Lycée	97,75 €	92,00 €	86,25 €
CPGE	104,55 €	98,40 €	92,25 €

II. RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix de la demi-pension comprend :

- ▶ le coût alimentaire des repas ;
- ▶ le coût des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux et le renouvellement du matériel de cuisine ;
- ▶ la rétribution des surveillants qui encadrent les élèves de 11h45 à 14h.

1. Abonnement annuel forfaitaire (demi-pension)

Quatre formules d'abonnement sont possibles (les jours fixes doivent être déterminés à la rentrée et ne sont pas interchangeables ensuite) :

4 jours fixes / semaine	3 jours fixes / semaine	2 jours fixes / semaine	1 jour fixe / semaine
944,00 €	708,00 €	472,00 €	236,00 €

Un remboursement de la part alimentaire du repas (2 €) est **uniquement** consenti :

- en cas d'absence pour maladie à partir de 4 jours consécutifs.
- en cas de sortie scolaire (dégrèvement automatique sur le prix de la sortie).
- en cas d'absence pour stage en période scolaire.
- en cas de fin des cours anticipée.

Il suffit de faire parvenir une demande écrite auprès de s.bauche@ndsigis.edu pour obtenir le remboursement.

En dehors de ces motifs, aucun autre remboursement ne sera effectué.

2. Service occasionnel : prix du repas 7,30 €

Si votre enfant déjeune exceptionnellement au restaurant scolaire ou à la cafétéria, le montant du repas sera porté sur la facture en fin de mois. **Il est par conséquent inutile de confier l'argent à votre enfant.**

3. Perte de la carte

En cas de détérioration, de perte ou de modification à apporter en cours d'année au niveau de la carte informatisée, il vous sera demandé une participation financière de 6 € pour rééditer une nouvelle carte (chèque à l'ordre de « OGEC Notre-Dame Saint-Sigisbert »).

III. COTISATION A.P.E.L (Tarifs 2019-2020)

Cotisation A.P.E.L par famille et par an : 22,00 €.

L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie est reversée à l'UNAPEL et donne droit à la revue « Famille et Education ». L'adhésion à l'A.P.E.L est facultative.

IV. ASSURANCE SCOLAIRE ET DECLARATIONS D'ACCIDENTS

L'assurance « Individuelle accident » étant requise lors de la participation d'un élève à une sortie pédagogique et culturelle, l'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de la Mutuelle Saint-Christophe (MSC) pour tous les élèves. La cotisation est incluse dans la contribution des familles. L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent dans le temps de la scolarité des élèves, ainsi que sur les trajets entre leur domicile et l'établissement.

A noter que cette assurance couvre les dommages corporels de l'élève 24H/24H du 01/09 au 31/08. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/>

V. AUTRES PRESTATIONS (Tarifs 2019-2020)

Une provision forfaitaire pour couvrir les activités spécifiques (listes non contractuelles) est demandée aux familles sur la facture annuelle.

	2nde	1ère	Terminale
Section Internationale américaine	Livres, abonnement, cinéma, voyage 80 € + voyage 420 €	Livres, sorties 130 €	Livres, tenue de cérémonie, sorties 130 €
Section Européenne Anglais	Livres, assistant, abonnement, voyage 120 € + voyage 500 €	Livres, assistant, abonnement 120 €	Livres, assistant, abonnement 120 €
Section Européenne Allemand	Sorties, livres, voyage 50 € + voyage 300 €	Sorties, livres, voyage 100 € + voyage 350 €	Sorties, livres, voyage 100 € + voyage 350 €
Section Abibac	Goethe, livres, voyage 50 € + voyage 300 €	Sorties, livres, voyage 100 € + voyage 350 €	Sorties, livres, voyage 100 € + voyage 350 €
Classe Humaniste	voyage, sorties culturelles 750 €		

■ Modules de préparation aux concours (Sciences PO, Accés, Polytech)
pour les volontaires en 1^o, T^o et CPGE : de 150 à 600€ selon les modules.

■ Certification de langue : de 130 à 160€ pour Cambridge.

■ CASIERS

L'établissement donne la possibilité aux élèves du lycée de louer des casiers. La priorité est donnée aux élèves demi-pensionnaires. Attention : le nombre de casiers étant limité, seules les demandes faites en bonne et due forme auprès de la surveillante responsable (Madame C. Sébia-Solt) pourront être prises en compte.
Le coût de la location est de 50 € pour l'année. Possibilité de partage de casiers.

■ CDI : ouvrages non rendus

Les élèves ont la possibilité d'emprunter des ouvrages ou des revues au Centre de Documentation et d'Information. En cas de non-restitution, ces derniers seront facturés.

■ ACTIVITES et SORTIES PEDAGOGIQUES

En outre, il peut être demandé, par l'établissement une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, visite d'un musée, voyage scolaire, séance de cinéma, etc.). Le montant de ces « extra-pédagogiques » varie selon la nature de l'activité. Les voyages linguistiques ou culturels à l'étranger, non mentionnés ci-dessus, donnent lieu à un paiement séparé, selon des modalités exposées au moment de l'inscription facultative.

VI. MODALITES DE REGLEMENT

■ Facturation et modes de règlement

La facture annuelle est établie début octobre. Plusieurs possibilités de règlement sont offertes :

- Par prélèvement en 10 mensualités d'octobre à juillet
- Par versement trimestriel : virements, chèques, espèces ou carte bancaire : octobre, janvier, avril
- Par versement unique en octobre (virement, chèque, espèces ou carte bancaire).

Des factures complémentaires mensuelles seront établies si besoin (demi-pension exceptionnelle...).

Les factures sont accessibles sur Ecole Directe en vous connectant sur le site web de l'établissement <https://notredamesaintsigisbert.fr>, puis sur l'icône Ecole Directe. Vous devrez renseigner lors de la première connexion les identifiants et les mots de passe communiqués en début d'année scolaire par le secrétariat. Les factures pourront être envoyées par courrier sur demande.

Le prélèvement SEPA est recommandé ; c'est un service gratuit. Formalités pour adhérer au prélèvement SEPA : il convient de transmettre à la comptabilité : - Un RIB comportant le BIC/IBAN - Le Mandat de Prélèvement SEPA complété et signé. Lors d'une réinscription, l'option pour le prélèvement doit être de nouveau précisée, cependant l'ancien mandat demeure toujours valable. En cas de changement des coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvement, il suffit d'informer la comptabilité au plus tard dans les 15 jours précédant la date du prélèvement.

Le règlement par chèque bancaire est à effectuer à l'ordre de : « OGEC Notre Dame St Sigisbert » adressé à la comptabilité, en mentionnant au verso le numéro de référence de la famille ou les nom, prénom et classe de l'élève.

Pour le virement bancaire, les coordonnées bancaires de l'établissement sont indiquées sur la facture. Il est important cependant de mentionner lors du virement le numéro de référence famille ou le nom et la classe de l'élève.

Possibilité de payer par **carte bancaire**. Il suffit de vous connecter sur le site web de l'établissement <https://notredamesaintsigisbert.fr>, puis se connecter sur l'icône Ecole Directe.

■ Impayés

Les incidents de paiement donnent lieu à des pénalités de retard augmentées des éventuels frais de recouvrement. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, comme le prévoit la convention de scolarisation. Les frais de prélèvements et chèques impayés sont refacturés selon le tarif en vigueur de notre banque, augmentés des frais de traitement.

■ Aménagement tarifaire

La question financière ne doit pas être un obstacle à l'éducation chrétienne des jeunes. Dans la mesure du possible, l'ensemble scolaire est attentif aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. L'établissement a mis au point des dispositifs d'aide aux familles.

■ Bourses

L'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers :

Pour les Bourses Nationales du Lycée, une information sera transmise en février 2019 pour la rentrée prochaine.